

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 15 Mars 2016**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : MM. et Mmes Jean-Pierre GASSER, Geneviève BALANCHE, Eric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Adjoint au maire,
Marie-Laure LOBSTEIN (arrivée à 19h20), Rémy IFFRIG, Yvette KELLER, Sabine WURTZ, Pierre WANNER (arrivée à 19h10), Jean-Philippe PREVEL, Simone JESS, Jean-Claude MANDRY, Dominique SCHAEFFER, Conseillers municipaux

Absente excusée : Mme Sandrine KITTLER – **procuration** à M. Jean-Pierre GASSER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GASSER 1er adjoint au Maire, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 19h05.

Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12.01.2016
2. Compte administratif 2015
3. Compte de gestion 2015
4. Affectation du résultat 2015
5. Fiscalité locale – vote des taux 2016
6. Budget primitif 2016
7. Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz
8. Convention de mise à disposition des biens au Syndicat d'eau du Canton de Habsheim
9. Travaux d'aménagement du centre bourg : convention de co-maîtrise d'ouvrage
10. Eclairage public : montant du marché
11. Embauche de saisonniers
12. Indemnité du Maire
13. Avenant n°1 : aménagement de voirie Quartier Verts Coteaux
14. Divers.



1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2016

Le Conseil approuve le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2016 qui comprenait 8 points et un divers, à raison de 13 voix + 1 procuration pour.

2) Compte administratif 2015

Le Conseil Municipal après délibération, à raison de 13 voix + 1 procuration (au moment du vote, le Maire est invité à quitter la salle) approuve le compte administratif tel que présenté ci-dessous :

	Résultats de clôture 2014	Recettes 2015		Dépenses 2015		Résultats de l'exercice 2015	Résultats de clôture au 31/12/2015 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	340 104,18 € (affectés à l'investissement 2015 en totalité)	Prévus au BP 2015	803 371 €	Prévus au BP 2015	803 371 € (dont 276 808,82 € de virement à la section d'invest. "023")	356 498,08 €	356 498,08 €
		Réalisations 2015	845 424,85 €	Réalisations 2015	488 926,77 €		
INVESTISSEMENT	18 268,80 €	Prévus au BP 2015	810 071,80 €	Prévus au BP 2015	810 071,80 €	15 707,90 €	33 976,70 €
		Réalisations 2015	448 709,42 €	Réalisations 2015	433 001,52 €		
RESULTAT GLOBAL	358 372,98 €		1 294 134,27 €		921 928,29 €	372 205,98 €	390 474,78 €

3) Compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant,

- ✓ Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2015 tenu par le Trésorier Municipal,
- ✓ Qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- ✓ Qu'il s'est assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations d'ordre sont bien justifiées,
- ✓ Que les résultats portés sur le compte de gestion 2015 sont identiques à ceux qui ressortent du Compte Administratif 2015.



Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité approuve le Compte de gestion présenté par le Trésorier municipal.

4) Affectation du résultat 2015

Le résultat de clôture présente un excédent d'investissement de 33 976,70 € et un excédent de fonctionnement de 356 498,08 €.

Cet excédent de fonctionnement peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent 2015 de la section de fonctionnement , soit 356 498,08 €, à la section d'investissement de l'exercice 2016.

5) Fiscalité locale – Vote des taux 2016

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2016 sont :

- ✓ De 1 543 000 € pour la taxe d'habitation pour un produit attendu de 216 483 € contre 1 523 224 € en 2015 pour un produit de 213 708 € avec un taux constant de 14.03 %
- ✓ De 997 600 € pour la taxe foncière bâtie pour un produit attendu de 174 580 € contre 987 746 € en 2015 pour un produit de 172 856 € avec un taux constant de 17.50 %
- ✓ De 13 700 € pour la taxe foncière non bâtie pour un produit attendu de 9 052 € contre 14 509 € en 2015 pour un produit de 9 586 € avec un taux constant de 66.07 %

Le produit attendu à taux constants s'élèverait à 400 115 € contre 396 150 € en 2015, soit une recette prévisionnelle supplémentaire de 3 965 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **VOTE** le maintien des taux à :

- 14,03 % pour la taxe d'habitation,
- 17,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 66,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

6) Budget Primitif 2016

Le Maire présente le budget primitif 2016, qui intègre des amendements débattus en commissions réunies du 8 Mars 2016.

Il rappelle la volonté forte d'une gestion rigoureuse. En dépenses, des dotations fixées au plus juste, notamment des frais de personnel et une marge de manoeuvre volontairement



réduite. En recettes, un budget qui tient compte de la diminution sensible des participations de l'Etat et une action réaffirmée de maintien de la fiscalité communale.

En investissement, la rénovation de la voirie et l'aménagement du centre-bourg constituent l'opération principale de ce budget, mais est conditionnée à la participation et subvention du Conseil Départemental.

Intervention de M. Mandry qui regrette que la vente de l'ancienne mairie ne se fasse pas car elle aurait équilibré le budget d'investissement et donc n'aurait pas nécessité un emprunt d'équilibre. Il demande, et obtient du Maire, un vote séparé entre les 2 sections fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Pour la section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à 785 163,00 €

Approuve ce budget par 14 voix pour + 1 procuration,

- Pour la section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à 1 024 162,71 €

Approuve ce budget 11 voix pour + 1 procuration, 1 voix contre (M. Jean-Claude Mandry) et 2 abstentions (Mme Simone Jess et M. Dominique Schaeffer).

La règlementation précise toutefois que le vote du Conseil s'exprime sur le budget dans sa présentation globale, toutes sections confondues.

Ce vote final **APPROUVE** le budget par 11 voix + 1 procuration, et 3 abstentions (Mme et MM. Jess, Mandry et Schaeffer).

7) Redevance d'occupation du domaine public

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Après délibération le Conseil Municipal et à l'unanimité :



- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- **REVALORISE** le montant de la redevance automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1

8) Convention de mise à disposition des biens au Syndicat d'eau du Canton de Habsheim

La commune de Zimmersheim est propriétaire des réservoirs d'eau situés sur le terrain cadastré section B n° 1058 – 1059 -1358 et 135, d'une superficie de 13ares91ca.

Ces installations sont constituées de :

- 1 réservoir comportant 2 cuves de 200m³ chacune ainsi que son équipement
- 1 réservoir comportant 2 cuves de 400m³ chacune ainsi que ses équipements opérationnels à compter du 29 février 2016

Le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim est propriétaire de l'ensemble des réseaux de distribution situés sur son territoire ainsi que les installations y afférentes. Il y a donc lieu de transférer ces réservoirs audit syndicat.

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu que dans le cadre de sa compétence le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim s'est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence

Vu que ce transfert, conformément à l'article L. 1321-I et suivants du CGCT, entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Vu que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

Vu que la collectivité bénéficiaire assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire. Seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré,



CONSIDERANT que la mise à disposition de l'ensemble des réservoirs constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements,
CONSIDERANT qu'il revient à l'Assemblée de se prononcer sur la mise à disposition des locaux du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, via l'adoption du procès-verbal de transfert, établi contradictoirement entre les parties,

Après délibération le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de mise à disposition telle que décrite
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal.

9) Convention de co-maîtrise d'ouvrage

M Le Maire présente à l'assemblée les grandes lignes du projet de d'aménagement du Centre Bourg, projet déjà évoqué lors de précédentes réunions et Conseil Municipal.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

Après délibération le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention

10) Eclairage public : du montant du marché

Le Conseil, dans sa séance du 12 janvier dernier, a adopté une première tranche de rénovation de l'éclairage public, par le remplacement d'une cinquantaine de têtes de lampadaires, pour une dépense estimée de 25.000 €.

Suite au retour des essais que nous avons réalisés, qui fait apparaître une nette amélioration sur la qualité de l'éclairage et surtout une baisse significative de la consommation d'électricité, il est proposé de modifier le montant global de cet investissement à 60.000 euros €.



Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation d'une seconde tranche du programme de renouvellement 2016
- **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires, au budget 2016

11) Embauche des saisonniers

Afin de remplacer les agents techniques pendant leurs congés d'été pour assurer la continuité du service, il est proposé d'embaucher des saisonniers pour les mois de juin, juillet et août 2016.

Le Maire propose de reconduire le nombre à **quatre** jeunes, à l'instar des années précédentes.

La rémunération serait fixée aux indices brut/majoré 340/321, premier échelon du grade d'agent technique territorial de 2^{ème} classe.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Après délibération le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ces embauches
- **APPROUVE** le niveau de rémunération proposé

12) Indemnités du Maire

La loi n°2015-366 du 31/03/2015 a modifié, avec effet au 01/01/2016, les dispositions relatives à l'indemnité de fonction du Maire.

Désormais, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération du Conseil municipal, des indemnités de fonction selon un barème fixé dans le Code Général des Collectivités Territoriales (43% de l'indice 1015, pour une commune de la taille de Zimmersheim).

Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

L'indemnité de fonction du Maire avait été fixée au taux de **41%** par délibération du 09/04/2014. Le Maire maintient ce taux qui restera donc inchangé.

Après délibération le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR** le taux d'indemnité du Maire à 41 % de l'indice 1015



13. Avenant n°1 : aménagement de voirie Quartier Verts Coteaux

Lors de la réalisation du marché d'aménagement de la voirie dans le quartier des Verts coteaux, la présence d'amiante a été constatée.

Cette situation était imprévisible, le concessionnaire du réseau ne connaissant pas la nature des collecteurs, la présence de fibrociment n'ayant été découverte qu'à l'ouverture des tranchées à près de 3 m de profondeur. L'on peut faire remarquer que cette situation était inconnue lors de la 1ère tranche de travaux réalisée au bas du quartier des Coteaux en 2013.

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires : opérations de désamiantage et raccordement de siphons sur conduite en amiante ciment non prévus au marché initial.

La passation d'un avenant au marché s'avère nécessaire.

Le maître d'oeuvre, la société Cocyclique, propose un avenant à l'acte d'engagement, conduisant à une augmentation de 3,14 % du montant de la tranche ferme et à une augmentation de 10,98 % de la tranche conditionnelle, soit une augmentation globale de 6.97 %.

L'ensemble des prestations, intégrant toutes les autres plus-values et moins-values, est chiffré à 22 151,11 € H.T, portant ainsi le montant global du marché de 317 84,89 € HT à 340 000 € HT.

Le Conseil Municipal, constatant le caractère exceptionnel et imprévisible de ces travaux, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché
- **DE CHARGER** M. le Maire de toutes formalités et signature

14) Divers

Les points suivants sont évoqués :

- rappel de l'organisation par l'ACL d'une marche de nuit, le samedi 19 mars
- une réunion spéciale de commissions réunies le 31 mars ; thèmes abordés entre autres : antenne, compteurs linky, journée citoyenne, ...
- compte rendu sur les 2 journées de formation aux premiers secours ; renouvellement de l'opération, programmation d'ateliers plus approfondis, moyennant participation financière ?
- création dans notre commune de "*boite à livres*", à l'instar de celles existant dans d'autres communes – promotion de la lecture, gratuité de l'opération
- présentation par le Maire d'un point sur l'intercommunalité.

